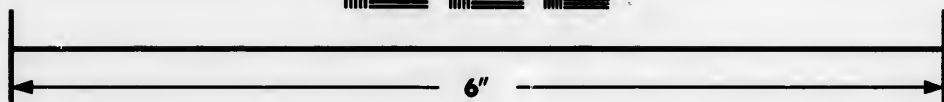
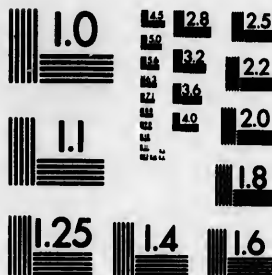


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

0
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

© 1985

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- | | |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Coloured covers/
Couvertures de couleur | <input type="checkbox"/> Coloured pages/
Pages de couleur |
| <input checked="" type="checkbox"/> Covers damaged/
Couverture endommagée | <input type="checkbox"/> Pages damaged/
Pages endommagées |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/
Le titre de couverture manque | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur | <input type="checkbox"/> Pages detached/
Pages détachées |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/
Transparence |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression |
| <input type="checkbox"/> Bound with other material/
Relié avec d'autres documents | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire |
| <input type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure | <input type="checkbox"/> Only edition available/
Seule édition disponible |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible. |
| <input type="checkbox"/> Additional comments:/
Commentaires supplémentaires: | |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
				✓							

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

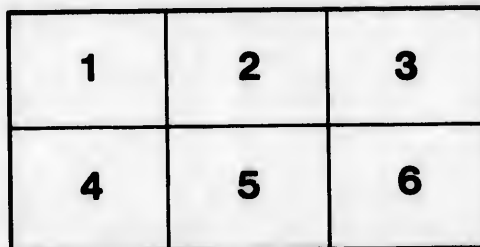
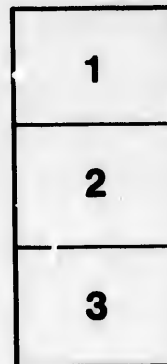
Bibliothèque nationale du Québec

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

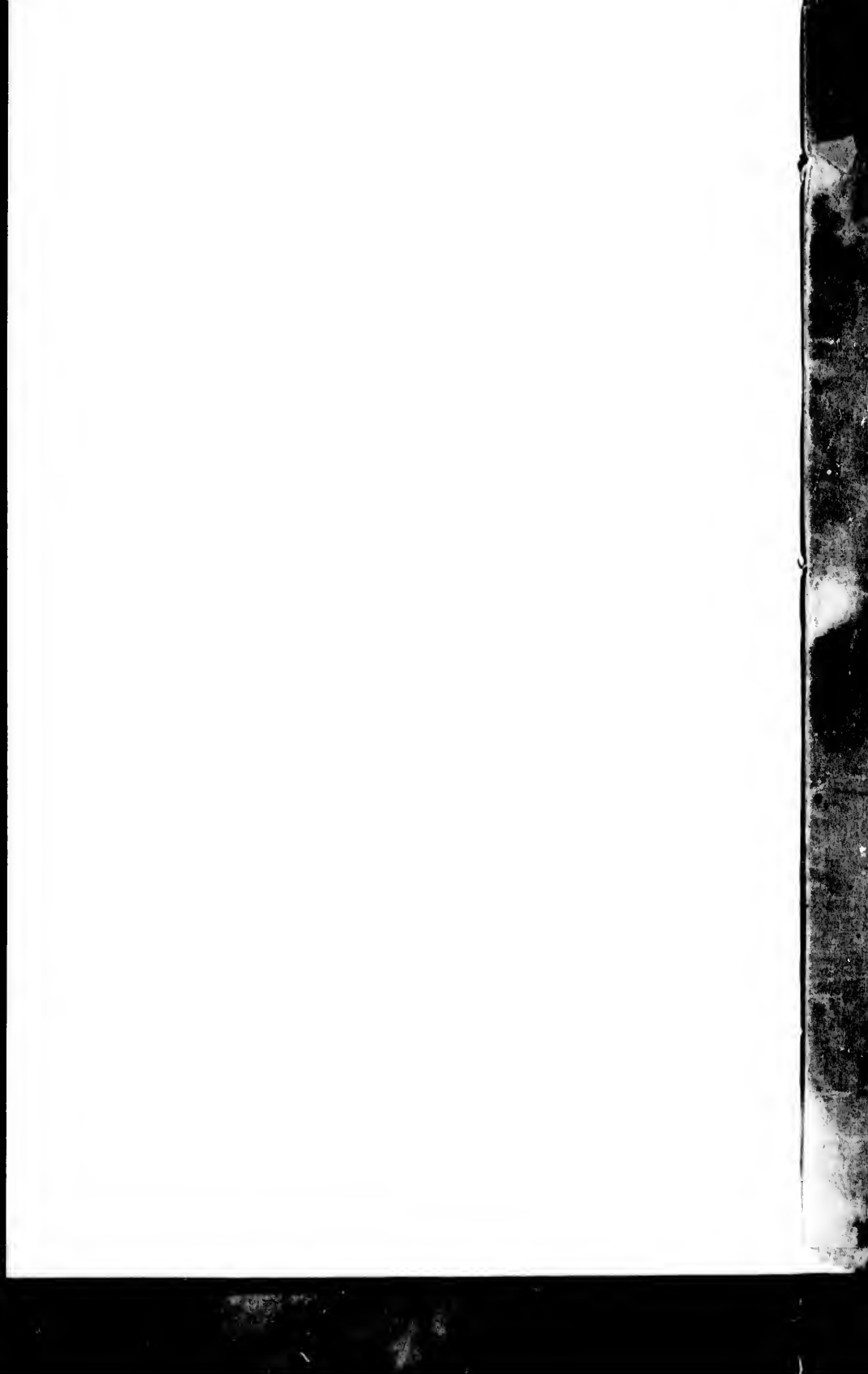
Bibliothèque nationale du Québec

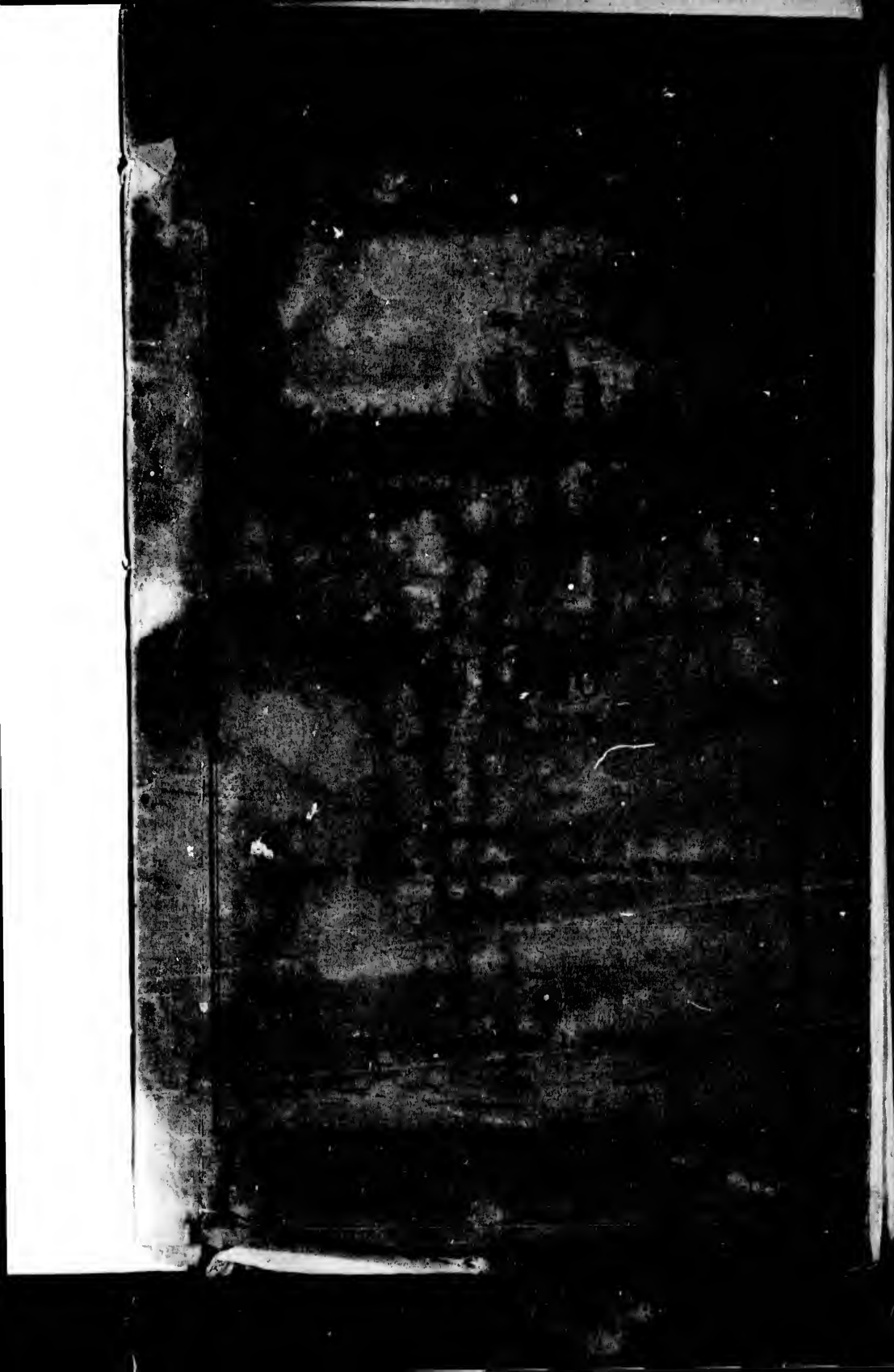
Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.





L'AC

Incorpor

P. G.

CONSTITUTION
DE
L'ACADEMIE DE MUSIQUE
DE
QUEBEC

Incorporée par Acte de la Législature de Québec, 34 Vic. Ch. 62.

P. G. DELISLE, IMPRIMEUR, 1, PORT DAUPHIN

1876

ML

28

Q4 A23

1876

7

B. Q. R.
NO 4060

CONSTITUTION
DE
L'ACADEMIE DE MUSIQUE
DE QUÉBEC

I.

L'association porte le nom *l'Académie de Musique de Québec.*

II.

Cette association a pour but de promouvoir le goût de la musique dans la province de Québec, d'élever le niveau des études musicales et de les régulariser, d'établir des concours, de conférer des diplômes et d'accorder des prix ou autres récompenses pour chaque branche de l'art musical.

III.

Les porteurs de diplômes pourront devenir membres de l'Académie en en faisant la demande par écrit au secrétaire. Celui-ci soumettra cette demande au Conseil qui pourra l'accepter ou la rejeter à sa discrétion.

IV.

Les affaires de l'Académie seront régies par un Conseil composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier, et de six autres membres.

V.

Les officiers et les autres membres du Conseil seront élus, chaque année, par les membres de l'Académie, à une assemblée générale convoquée à cette fin par le président, ou, en son absence ou à son défaut, par le vice-président, avec l'assentiment du Conseil. Cette assemblée devra avoir lieu à l'époque des concours. Tous les officiers seront rééligibles.

VI.

Cinq de ces officiers et membres du Conseil devront résider dans la cité de Québec et cinq dans la cité de Montréal.

Le président sera choisi alternativement parmi les membres résidant dans l'une ou l'autre de ces cités.

Le trésorier résidera à Québec.

VII.

Le Conseil pourra nommer un secrétaire temporaire, dans le cas d'absence ou de maladie du secrétaire.

VIII.

Les officiers demeureront en charge jusqu'à la nomination de leurs successeurs.

IX.

Le Conseil pourra bannir de l'association tout membre qui se serait rendu indigne d'en faire partie, mais jamais sans l'assentiment unanime des membres du dit Conseil.

X.

Le Conseil pourra conférer le titre de " Professeur de l'Académie " à tout professeur, membre de l'Académie, dont cinq élèves auront obtenu des diplômes de première classe.

XI.

Des concours sur les différentes branches ou matières de l'enseignement de la musique, pourront avoir lieu, chaque année, alternativement, dans les cités de Québec et de Montréal, le jour qui sera annoncé dans un ou plusieurs journaux publiés dans l'une et l'autre de ces cités, au moins trois mois à l'avance.

Des concours pourront également avoir lieu pour les corps de musique instrumentale et pour les sociétés chorales.

XII.

Le Conseil pourra conférer des diplômes de première et de seconde classe pour les branches ou matières suivantes, savoir: pour le solfège, le chant,

l'harmonio, la composition, l'orgue, le piano, le violon, ou autres instruments.

XIII.

Les aspirants au diplôme de seconde classe seront examinés sur les notions élémentaires de la musique, en outre de l'examen sur la branche ou la matière de cette classe.

XIV.

Le titre de *Lauréat* pourra être octroyé, après un concours spécial, à toute personne qui aura déjà obtenu un diplôme de première classe pour l'une des branches ou matières ci-dessus énumérées.

XV.

Les morceaux de concours seront choisis par le Conseil, ou par un comité nommé à cette fin, et seront annoncés en la manière et à l'époque indiquées dans le onzième article. Le choix de ces morceaux ne se fera pas plus d'un mois avant l'annonce des concours.

XVI.

A chacun des concours, les concurrents devront lire à première vue un morceau de musique choisi par les juges.

XVII.

Chaque concurrent devra se faire inscrire comme tel, au moins huit jours avant la date des concours,

en s'adressant au secrétaire, et payer la somme de cinq piastres pour entrée de concours. Chaque corps de musique instrumentale et chaque société chorale devra aussi se faire inscrire de la même manière, et payer la somme de dix piastres.

En cas d'insuccès, la moitié de la somme payée pour entrée sera remise.

XVIII.

Les juges des différents concours seront choisis par le Conseil. La durée de leur charge ne sera que pour un concours seulement ; mais les mêmes juges pourront être nommés l'année suivante ou toute autre année,

XIX.

Il y aura un comité d'examen pour chaque branche ou matière de concours ; cependant un ou plusieurs juges pourront faire partie d'un autre comité,

XX.

Aucun juge ne pourra agir dans un concours où se présenterait un proche parent ou un de ses élèves.

XXI.

Le président, ou, à son défaut, le vice-président, présidera chaque comité d'examen ; et le secrétaire agira en cette qualité sur chaque comité.

XXII.

Le mode de votation et autres règlements concer-

nant les comités d'examen seront déterminés par le Conseil.

XXIII.

Les diplômes seront signés par le président, (ou, à son défaut, par le vice-président) et par le secrétaire, et seront revêtus du cachet de l'Académie.

XXIV.

Dans le cas de décès ou d'absence durant plus de trois mois d'un membre du Conseil, les autres membres du dit Conseil pourront lui nommer un successeur.

XXV.

Le Conseil pourra conférer le titre de membre honoraire de l'Académie à toute personne (résidant en Canada ou à l'étranger) remarquable par ses connaissances musicales, ou à toute personne qui aura rendu des services signalés à l'Académie.

XXVI.

Le Conseil pourra adopter, pour la régularité de son fonctionnement, les règlements qu'il jugera nécessaires, pourvu qu'aucun de ces règlements ne nuise à l'effet des règles de la présente constitution.

Il pourra de plus faire un programme des matières de concours.

XXVII.

Le Conseil pourra décerner des prix ou récompenses

aux *Lauréats*, aux corps de musique instrumentale et aux sociétés chorales.

XXVIII.

Les assemblées générales, annuelles ou autres, seront convoquées au moins huit jours à l'avance par une circulaire adressée à chaque membre.

XXIX.

Le quorum des assemblées générales sera de dix membres, et celui du Conseil de six.

XXX.

A toute assemblée générale, les membres pourront se faire représenter par procureur. Le président devra au préalable vérifier chaque procuration.

XXXI.

Le jour de la fête de sainte Cécile, les jours de concours, dans les concerts ou autres solennités musicales, les membres de l'Académie pourront porter les différents insignes suivants, savoir : les porteurs de diplômes de seconde classe, le tétrocorde grec, ou lyre à quatre cordes, en argent ; les porteurs de diplômes de première classe, la même lyre à quatre cordes, en or ; les *Lauréats*, une lyre à sept cordes (lyre de Terpandre) en or ; et les Professeurs de l'Académie, la même lyre à sept cordes, en or, sur galon rouge.

XXXII.

Les porteurs actuels de diplômes de membre ou de

premier degré, seront considérés comme porteurs de diplômes de seconde classe ; et les porteurs de diplômes de gradués ou de second degré, seront considérés comme porteurs de diplômes de première classe.

XXXIII.

Le trésorier fera, à l'assemblée générale annuelle, un rapport sur l'état des finances de l'Académie.

XXXIV.

Aucun article de cette Constitution ne pourra être changé, modifié ou révoqué sans l'assentiment des membres de l'Académie réunis en assemblée générale.

Québec, 29 décembre 1875.

eurs de
plômes
sidérés
e.

nuelle,
e.

ra être
nt des
érale.

